

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
BOURG DE VISA
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARN ET GARONNE
436 RUE EDOUARD FORESTIE BP 80
82000 MONTAUBAN

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

001 0000000000000000

7307 011559 0041 0



Vos références

Numéro fiscal : 47 46 509 445 097
Référence de l'avis : 25 82 4010584 74
Contrat de prélèvement : P382000269537
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002P382000269537

Numéro de propriétaire : 022 +00060 L

Département d'imposition : 82
TARN-ET-GARONNE

Commune d'imposition : 022
BOURG DE VISA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 82016

SAS VIVRAVISA
5 RTE DE MOISSAC
82190 BOURG DE VISA

Somme à prélever

2 044,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1120 6201 810X XXXX XXX7 973
Identifiant de la banque : AGRIFRPP812
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :
SIP TARN-ET-GARONNE
436 RUE EDOUARD FORESTIE BP 80
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 21 57 00

• pour le montant de votre impôt :
SDIF DE TARN-ET-GARONNE
CELL. FONCIERE DEPARTEMENTALE
12 BOULEVARD LAKANAL
CS 20304
82208 MOISSAC CEDEX
Tél : 05 63 04 64 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBB9R4	PROPRIETAIRE	SAS VIVRAVISA

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	46,20 %	%	9,26 %	0,609 %	12,10 %	0,39 %	
	Taux 2025	46,20 %	%	9,26 %	0,61 %	12,00 %	0,359 %	
	Adresse	Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexes numérotés et adressés sous pli séparé						
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024	1113		223	15	519	9	1906
	Cotisation 2025	1132		227	15	523	9	
	Variation	+1,71 %	%	+1,79 %	0 %	+0,77 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	81,78 %	%	48,69%	94,07%	1,418%	19,00%	2,01%	
	Taux 2025	81,78 %	%	48,69%	94,07%	1,434%	19,33%	2,13%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	33		33			48	33	
	Cotisation 2024	30		18			9	1	53
	Cotisation 2025	27		16			9	1	
	Variation	-10,00 %	%	-11,11%	%	%	0 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel		
	Base collectivité						Droit fixe		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 82141 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 908328289. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest pour 9€. La base communale des terres agricoles exonérée est de 14 €. Références administratives : 820 01 111 016 022 022 L H					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		85
					Dégrèvement Habitation principale		
					Dégrèvement JA État		
					Dégrèvement JA Collectivité		
					Montant de votre impôt		2044

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.